

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2012-01-004

**SEANCE DU 30 JANVIER 2012**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 6

**L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE TRENTE JANVIER  
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 janvier 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

**ETAIENT PRESENTS** : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - L. DUVAL - S. VILLAFANE - R. ABT - A. GRIMAULT - M. COULOMB -

**ABSENTS EXCUSES** : J. NAIN (Procuration à JL. FABRE) – V. STALENQ (Procuration à D. ADER) - B. HENRY (Procuration à JL. HURSAINT) - C. CANALES (Procuration à J. SAGNARD)- C. DAVID (Procuration à P. FENOCCHIO) - S. ROBCIS (Procuration à M. CHRISTINE)

**ABSENT** : M. LEBRUN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. BRUN

**4. REPRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR ET  
HABILITATION AU MAIRE POUR LES MARCHES DE  
FOURNITURES ET DE SERVICES INFÉRIEURS A  
200 000,00€ HT ET LES MARCHES DE TRAVAUX  
INFÉRIEURS A 300 000€ HT**

Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint, informe les Élus que le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 a modifié les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics.

Ainsi, pour les marchés dont la procédure est adaptée, c'est-à-dire inférieurs à 200 000,00€ HT (au lieu de 193 000 € HT) pour les fournitures et services et à 300 000€ HT pour les travaux selon le plafond fixé par la Commission des Finances du 22.01.2009, il convient, depuis le 1er janvier 2012, pour des raisons évidentes de fonctionnement des services municipaux, de déléguer au Maire le pouvoir de conclure des marchés de fournitures, de services et de travaux lorsque les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame ADER, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ANNULE** la délibération en date du 01.02.2010 qui autorisait le Maire à signer les marchés sans formalisme préalable inférieurs à 193 000 € HT,
- ◆ **DÉSIGNE le Maire** en tant que représentant du pouvoir adjudicateur de la Commune,
- ◆ **CHARGE le Maire**, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 4° du CGCT et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets respectifs dans la limite de 200 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux,

- ♦ **CHARGE le Maire** de se conformer au règlement intérieur de la commande publique en vigueur,
- ♦ **DESIGNE** Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint, chargé des finances communales et des marchés publics par arrêté de délégation en date du 28/04/2010, en cas d'empêchement du Maire, pour la signature des marchés précités,
- ♦ **RAPPELLE** que la présente délibération peut être rapportée à tout moment et suivant l'évolution des textes réglementant le code des marchés publics et le CGCT.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

**Le Maire,**

**Jean-Luc FABRE**